

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Lundi 29 juin 2015 à 19 h 30



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 23 juin 2015, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, maire
- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Madame Leïla IMBERT, conseillère municipale
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- * Madame Marie-France CHARRIER conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Sophie BALASSE
- * Monsieur André BERGER, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Pierre GARCIN
- * Madame Martine DUMAS, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Didier MOREL
- * Madame Christiane GRESPIER, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Gérard AVRIL
- * Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Jacqueline VILLANI



La séance est ouverte et Monsieur Gérard AVRIL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.



Puis, **Monsieur CASTANER**, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- 2015-23 Achat tondeuse autoportée - marché de fournitures à procédure adaptée -
- 2015-24 Travaux de réhabilitation du terrain de football en herbe – marché de travaux selon la procédure adaptée -
- 2015-25 Pose d'un ascenseur en mairie – contrat de maîtrise d'œuvre – marché selon la procédure adaptée -
- 2015-26 Budget annexe de l'EAU – année 2015 – virements crédits – Section de fonctionnement -
Dépenses imprévues cpte 022.
- 2015-27 Régie de recettes Musées – Actualisation –
- 2015-28 Convention / location local – ZAC des Chalus – Association des musulmans de Forcalquier – Avenant n°1 -



Les comptes-rendus des conseils municipaux du 13 mars 2015 et 27 mars 2015 sont adoptés à l'unanimité.



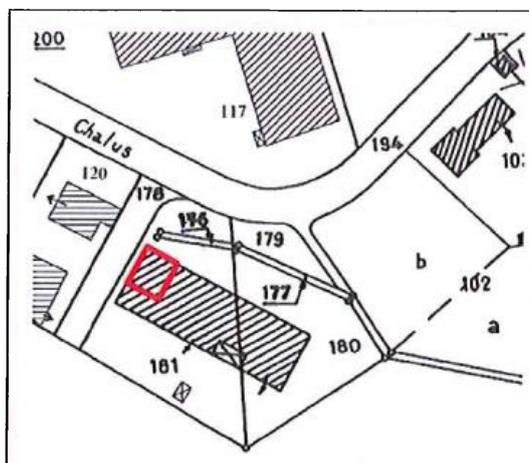
***Cession d'une partie de l'immeuble privé communal, cadastré
ZD181 (p), situé dans la zone d'activité, à l'association des
musulmans de Forcalquier***

Madame Christiane Carle, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'association des musulmans de Forcalquier, locataire d'un local communal d'environ 150 m², situé dans la zone artisanale des Chalus, cadastré ZD181 (en partie), a sollicité la commune pour acquérir les locaux occupés.

Considérant que ces locaux font partie du domaine privé de la commune et ne représentent aucun intérêt public, il est proposé d'accepter la cession de ce bien, en l'état, à l'association des musulmans de Forcalquier pour un montant de 78 000 €, conforme à l'évaluation des domaines en date du 12 mai 2015.

Il est précisé que, dans le cadre de cette cession, la commune laissera le droit de passage sur la partie nord-est de parcelle ZD 178. L'association pourra également disposer de 3 places de stationnement au droit de l'entrée de son immeuble.



Il est proposé au conseil municipal :

- *d'approuver la cession, à l'association des musulmans de Forcalquier, d'un local, d'environ 150m², situé dans la zone d'activités des Chalus, cadastré ZD181 (p), au prix de 78 000€ ;*
- *d'accepter la mise en copropriété de l'immeuble et de procéder à la régularisation cadastrale ;*
- *d'accepter une servitude de passage permettant d'accéder à l'immeuble cédé ;*
- *d'accepter une servitude de stationnement pour trois véhicules à l'entrée de leur immeuble sur la parcelle ZD181 (p) ;*
- *de dire que l'ensemble des frais inhérents à la vente (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive des acquéreurs ;*
- *d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession, à l'association des musulmans de Forcalquier, d'un local d'environ 150 m², situé dans la zone d'activités des Chalus, cadastré ZD 181 (p) au prix de 78 000 €.

ACCÉPTE la mise en copropriété de l'immeuble et la régularisation cadastrale.

ACCÉPTE la servitude de passage permettant d'accéder à l'immeuble cédé.

ACCÉPTE une servitude de stationnement pour 3 véhicules à l'entrée dudit immeuble, sur la parcelle ZD 181 (p), sous réserve de ne pas entraver l'accès au portail.

DIT que l'ensemble des frais inhérents à la vente (géomètre, notaire) sont à la charge exclusive des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Adopté par 20 voix POUR et 7 abstentions (Monsieur Jacques HONORE, Monsieur Noël PITON, Monsieur Didier MOREL, Madame Jacqueline VILLANI, Monsieur Sébastien GINET, Monsieur Eric LIEUTAUD, Monsieur Lionel DELEUIL)

Monsieur CASTANER précise que l'association des musulmans de Forcalquier est locataire de ce lieu de culte dans la zone d'activité des Chalus. Des travaux sont nécessaires dans ce bâtiment, l'évaluation de ces travaux a été chiffrée à 20 000 €. Si la commune devait réaliser ces travaux cela impliquerait une très forte augmentation du loyer. Si l'association devient propriétaire des lieux, la réfection serait alors à sa charge. Dès lors qu'un bâtiment devient un lieu de culte, après l'édiction de la loi de 1905, les travaux sont à la charge du propriétaire quelle que soit la religion. Ce serait la même réglementation si des catholiques ou toute autre confession reprenaient le local. Dans ce contexte, l'association des musulmans de Forcalquier a proposé une acquisition de ce bâtiment.

Monsieur CASTANER rappelle que la religion musulmane a toute sa place dans notre société comme les autres religions et il semble juste de valider cette cession dans la mesure où l'utilisation de ce local dans un but religieux n'a jamais posé de problème jusqu'à présent.

Madame VILLANI explique ne pas être contre une salle de prière car il est normal que les musulmans de Forcalquier disposent d'un tel lieu mais trouve incompatible l'activité religieuse dans le contexte d'une zone industrielle et commerciale. Elle se demande si ce lieu ne pourrait pas être dédié à une activité économique plutôt qu'à une activité religieuse, s'il ne serait pas mieux de déplacer le lieu de culte en centre-ville et enfin si ce bâtiment est un atelier relais. Cette nouvelle activité dans la zone des Chalus ne sera pas génératrice d'emploi alors que c'est le but d'une zone artisanale.

Monsieur CASTANER répond que ce local n'est pas un atelier relais mais simplement un bâtiment communal qui avait été réalisé à l'époque sans aide de l'Etat car il avait vocation à accueillir les services techniques. Une partie avait été affectée à deux entreprises. Une partie du bâtiment a déjà été récupérée pour l'extension des services techniques. Le local qui restait n'avait pas trouvé preneur malgré qu'il soit disponible à la location depuis un certain temps. Du fait de sa localisation, ce lieu n'était pas particulièrement attractif et seule l'association des musulmans de Forcalquier s'est manifestée pour devenir locataire.

Monsieur CASTANER précise qu'au niveau légal rien n'empêche la cession du lieu à une association religieuse et constate que jusqu'à présent aucun problème de fonctionnement n'a été constaté sur ce lieu, la vente ne devrait donc rien modifier à ce niveau-là.

Monsieur GARCIN dit qu'il est d'accord avec Madame VILLANI sur le fait que la zone des Chalus doit être en priorité réservée aux entreprises car elles créent des emplois. Cependant, ce bâtiment précis qui doit être cédé aurait très difficilement trouvé repreneur car il jouxte les services techniques et ne peut être agrandi.

Monsieur CASTANER comprend ce questionnement qu'il trouve légitime.

Monsieur GINET regrette que l'opposition n'ait pas été associée aux discussions sur le sujet.

Monsieur CASTANER répond que la décision de location du bâtiment a été discutée sous le mandat précédent et qu'à l'époque Monsieur GINET ne faisait pas partie de l'équipe municipale

Monsieur CASTANER demande une suspension de séance afin que l'association des musulmans de Forcalquier puisse s'exprimer

Suspension de la séance du conseil municipal à 19 h 46 - Reprise à 19 h 52

Monsieur CASTANER explique que les musulmans de Forcalquier ont le droit de culte et qu'offrir des conditions correctes à cette pratique religieuse c'est aussi une réponse à tous les excès et à la folie portée par certains. Il est essentiel de ne pas faire d'amalgame et de rester sur les principes de la République que sont la fraternité et la laïcité. Celle-ci doit être garantie, elle est ce droit de ne pas croire ou de croire. C'est la responsabilité de la République de garantir ce droit pour les laïcs, comme pour les croyants, que la religion soit catholique, protestante, juive ou musulmane par exemple. Dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui, de rejet de l'autre, de haine de l'autre à cause de ses croyances religieuses, il est essentiel que chacun ait le sens de la responsabilité et les musulmans de Forcalquier doivent porter haut et fort ce sens de la responsabilité, notamment en accompagnant les plus jeunes qui pourraient se tromper de chemin et de combat en partant faire le djihad.

Malgré les apparences et dans les petites villes tranquilles des Alpes de Haute-Provence, les services de l'Etat ont pu identifier des jeunes partis faire la « guerre » au nom de l'Islam.

Il y a donc un danger pour la communauté musulmane que la folie de quelques-uns fasse courir un risque sur l'ensemble. Vous avez donc une responsabilité avec l'ensemble des citoyens pour faire que le droit chemin soit celui de la liberté de croire et non pas la liberté d'une folie meurtrière.

A ce titre, Monsieur CASTANER aimerait pouvoir compter sur la communauté musulmane de Forcalquier.

Monsieur LIEUTAUD indique que son abstention ne signifie pas qu'il n'est pas favorable à un lieu de culte mais le lieu choisi lui pose problème car elle ne génère pas d'activité économique et qu'elle n'est pas en harmonie avec les autres activités de la zone. D'autre part, il aurait souhaité qu'il y ait une discussion en amont avec les autres conseillers municipaux.

Monsieur CASTANER lui répond que, sur la question économique, depuis 14 mois que l'association est locataire, l'opposition aurait pu se poser cette question bien avant car propriétaire ou locataire la situation est exactement la même. Il souligne que le Kfé quoi propose aussi une activité non-économique, c'est une association culturelle.

Monsieur LIEUTAUD indique qu'il est d'accord sur le fond mais pense que l'on aurait pu trouver d'autres locaux pour cette association.

Monsieur CASTANER précise enfin que l'implantation dans un quartier de Forcalquier n'aurait pas forcément été plus simple.



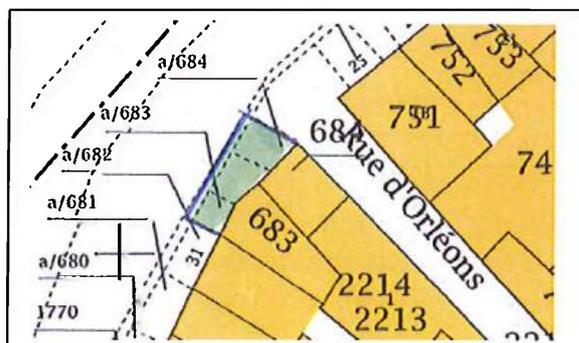
Déclassement et état descriptif de division de parcelles G683a et 684a : Autorisation de signature

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur Benattar se porte acquéreur de l'immeuble cadastré G683a et 684a, situé sous le domaine public, rempart Berluc Perrusis, appartenant à la SA OGF (anciennement les pompes funèbres).

Dans ce cadre, il sollicite la commune afin de régulariser, à ses frais, la situation.

Il convient de procéder au déclassement de cette emprise, du domaine public vers le domaine privé de la commune, et d'établir dans un deuxième temps une division verticale de ces parcelles.



Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune des parcelles*

référéncées G683a et 684a ;

- d'autoriser la division verticale des parcelles G683a et 684a, par l'établissement d'un état descriptif de division ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles dans cette affaire. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune des parcelles G 683 a et 684 a

AUTORISE la division verticale des parcelles G 683 a et 684 a, pour l'établissement d'un état descriptif de division

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération

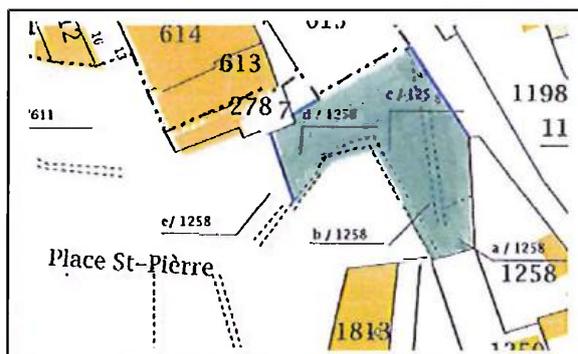
Adopté à l'unanimité.



Etat descriptif de division de parcelles G1258a, b, c, d et e : Autorisation de signature

Madame Christiane Carle, donne lecture de l'exposé suivant :

« Il est proposé de régulariser la situation cadastrale des remises situées sous la calade Saint Pierre référencées au cadastre G1258a, b, c, d, et e.



Dans ce cadre, il convient de procéder au déclassement de ces emprises, du domaine public vers le domaine privé de la commune, et d'établir dans un deuxième temps une division verticale au droit de chacune de ces remises.

La commune prend à sa charge les frais de géomètre des remises qui lui appartiennent à savoir G1258b, c, d et e. Les frais inhérents à la remise G1258a sont pris en charge par les propriétaires, les conjoints Henry.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune des parcelles

référéncées G1258 a, b, c, d et e ;

- d'autoriser la division verticale des parcelles G1258a, b, c, d et e, par l'établissement d'un état descriptif de division ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles dans cette affaire. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées G 1258a, b, c, d et e.

AUTORISE la division verticale des parcelles G 1258a, b, c, d, e par l'établissement d'un état descriptif de division.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

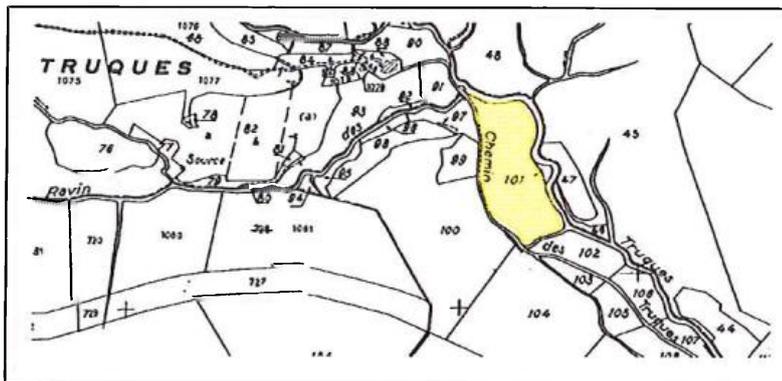
Adopté à l'unanimité.



Servitude de passage d'un réseau public d'eau potable, au droit de la parcelle B101 appartenant à la SCI les Truques

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Il est proposé de régulariser, à l'euro symbolique, la servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable traversant la parcelle cadastrée B101 lieudit les Truques, appartenant à la SCI les Truques.



Dans ce cadre, il convient d'établir un levé de géomètre préalablement à l'acte notarié.

Il est précisé que la SCI les Truques prend à sa charge l'ensemble des frais inhérents à la régularisation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la servitude de passage de la canalisation publique au droit de la parcelle B101 appartenant à la SCI les Truques ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles dans cette affaire »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage de canalisation publique au droit de la parcelle B 101 propriété de la SCI Les Truques à l'euro symbolique.

DIT que les frais en résultant sont à la charge de la SCI Les Truques.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de la voirie et réseaux du projet de lotissement déposé par Madame Suzanne Kaloustian, sis aux Chambarels, cadastré ex-B490 (en partie)

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Madame Suzanne Kaloustian a contractualisé un projet urbain partenarial avec la commune suite à la décision du conseil municipal en date du 27 mai 2015.

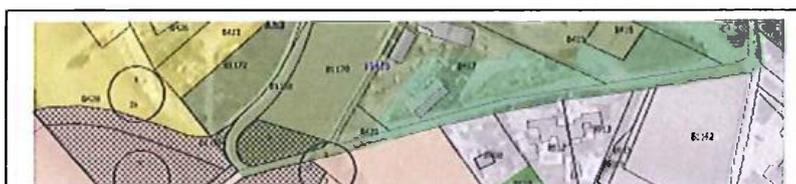
Elle va procéder au dépôt d'une demande de permis d'aménager pour créer 6 lots.

Considérant que, sous la voirie à créer, les réseaux d'eaux usées et pluviales seront publics ;

Considérant que cette voirie permettra d'établir une liaison piétonne entre le chemin des Chambarels nord et sud ;

Considérant que cette voirie fait l'objet d'un emplacement réservé n°4/17 figurant au PLU ;

Il est proposé, sous réserve que le programme des travaux des voiries et réseaux divers soit validé, de passer une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal une fois les travaux terminés et les terrains bâtis.



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention prévoyant le transfert dans le domaine communal une fois les travaux terminés et les terrains bâtis. ».

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le transfert dans le domaine communal des voies et réseaux divers prévus dans le cadre du lotissement déposé par Madame Suzanne Kaloustian sur la parcelle de terrain sis aux Chambarels, cadastré ex-B490 (en partie).

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de ce transfert qui deviendra effectif dès l'achèvement des travaux d'infrastructure et les terrains bâtis et à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté par 22 voix POUR et 5 abstentions (Madame Jacqueline VILLANI, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Monsieur Sébastien GINET, Monsieur Eric LIEUTAUD, Monsieur Lionel DELEUIL)

Monsieur LIEUTAUD s'interroge sur cette intégration anticipée. Il souligne que cette intégration aurait pu se faire à l'issue des travaux.

Monsieur AVRIL explique qu'en limites des parcelles, il y a une liaison douce qu'il convient d'intégrer au domaine public afin qu'elle puisse être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Monsieur LIEUTAUD indique qu'il a besoin d'explication car habituellement on ne procède pas de cette façon et rajoute que cette délibération n'avait rien d'urgent.

Monsieur CASTANER répond que la différence est que cette liaison douce est faite à la demande de la commune et non pas à celle des porteurs du projet du lotissement ce qui justifie une approche anticipée afin de garantir à la commune cet aménagement.

Monsieur LIEUTAUD rappelle qu'il avait souhaité une réunion avec les porteurs du projet des Colibres mais que personne ne l'a contacté. Une réunion avec les habitants du quartier aurait aussi été une bonne chose car certains habitants sont inquiets de ce projet et de l'urbanisation à venir sur le secteur.

Monsieur CASTANER répond que l'on fera passer le message à l'association afin que ces derniers contactent Monsieur LIEUTAUD et conviennent d'une rencontre sur ce projet.

Madame CARLE souligne qu'il s'agit d'un projet privé et non un projet communal. Elle indique que les porteurs de ce projet ont pris soin d'aller rencontrer les voisins pour leur présenter le projet.



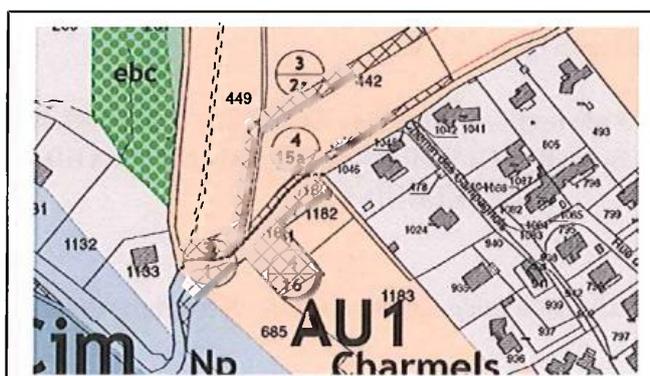
Acquisition du tènement appartenant à Madame Sylvie Argémi, lieudit les Charmels, cadastré B1181, dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir (MDA)

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2015-009 du 13 mars 2015, par la délibération suivante :

Madame Sylvie Argémi a mis en demeure la commune, par courrier en date du 2 mai 2014, d'acquérir la parcelle cadastrée B1181 pour une superficie de 944m², faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU, référencé n°4/16, pour un montant de 37 800 €, soit 40€/m².

Cet emplacement concerne un projet de création d'un espace public.



Cette délibération annulant et remplaçant la n°2015-009 en date du 13 mars 2015, il est proposé au conseil municipal de :

- *Accepter l'acquisition pour un montant de 37 800 € validée par le service des domaines tout en laissant un droit de passage à la parcelle B 1183 ;*
- *Prendre en charge les frais inhérents à la vente (géomètre, notaire) ;*
- *Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ACCEPTE l'acquisition du tènement situé lieudit les Charmels, cadastré B1181, propriété de Madame Sylvie Argémi.

DIT que la transaction se fera au prix de 37 800 €, conforme à l'estimation du service des domaines.

PREVOIT un droit de passage à la parcelle B 1183.

DIT que les frais inhérents à la vente (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction et à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

PRECISE que cette délibération annule et remplace celle numéro 2015-009

Adopté par 22 voix POUR et 5 abstentions (Madame Jacqueline VILLANI, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Monsieur Sébastien GINET, Monsieur Eric LIEUTAUD, Monsieur Lionel DELEUIL)

Madame VILLANI demande combien de temps la collectivité a pour répondre à une mise en demeure d'acquérir (MDA).

Monsieur CASTANER répond que lorsque l'on a une mise en demeure d'acquérir, on a le choix d'acheter ou non. Il précise ce qui déclenche une mise en demeure d'acquérir est l'emplacement réservé figurant au PLU, qui constitue une protection du propriétaire. L'ancien PLU prévoyait déjà ce secteur en zone d'urbanisation future.

Monsieur LIEUTAUD se demande comment réagir si se présente le cas d'une mise en demeure d'acquérir alors que d'autres propriétaires veulent vendre sous l'ancien PLU.

Monsieur CASTANER lui répond qu'il n'y a pas de problème car le PLU actuel ouvre moins de droit que l'ancien sur ces zones et cela n'a pas d'incidence sur les propriétés futures.



Eau et assainissement

Rapport annuel du délégataire 2014 : Approbations

Monsieur Noël PITON, donne lecture de l'exposé suivant :

« Les contrats d'affermage du service public de production et de distribution de l'eau potable et d'assainissement de la commune de Forcalquier ont été confiés à la Société des Eaux de Marseille par délibérations n° 2011-074 et n° 2011-075 prises en conseil municipal du 11 octobre 2011.

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, la commune, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service pour l'année précédente. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les rapports transmis par la SEM comportent plusieurs parties :

- Présentation de la Société des Eaux de Marseille : organisation, relation clientèle, actions de communication ;*
- Rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau : présentation générale du service, contexte législatif et réglementaire, description et évolution du patrimoine, événements marquants de l'exploitation, bilan hydraulique de l'année, analyse de la qualité, facturation aux abonnés, clientèle et volet social, travaux à prévoir, compte d'exploitation et annexes ;*
- Rapport annuel du délégataire sur le service de l'assainissement : présentation générale du service, contexte législatif et réglementaire, description et évolution du patrimoine, événements marquants de l'exploitation, bilan assainissement de l'année, analyse de la qualité de la collecte et du traitement, facturation aux abonnés, clientèle et volet social, travaux à prévoir, compte d'exploitation et annexes ;*

L'examen des rapports est mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui en prend acte.

Ces différents rapports ont été tenus et sont encore à disposition de chaque conseiller municipal souhaitant en prendre connaissance ainsi que du public.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE des rapports annuels 2014 produits par la Société des eaux de Marseille, délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement.

PRECISE que ce document sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur PITON explique qu'il n'y a pas d'augmentation du tarif de l'eau à prévoir sur la commune. D'autre part, le rendement de 79 % est un très bon rendement qui s'explique par les rénovations des infrastructures d'eau sur la commune et, en particulier, les investissements sur la sectorisation. Il souligne une augmentation du nombre d'impayés. C'est un phénomène qu'il faudra suivre attentivement. La SEM veille au recouvrement des sommes dues.

Monsieur CASTANER rappelle que le rendement a progressé de 3% et que le rendement communal est très bon comparé aux autres communes de la région.

Monsieur PITON pense que l'augmentation du rendement est liée notamment à la sectorisation.

Madame VILLANI souligne que la commune a connu des problèmes récurrents d'alimentation en eau potable.

Monsieur PITON lui répond en lui indiquant qu'effectivement la commune a eu des soucis d'eau liés notamment aux dysfonctionnements de la station de potabilisation des Bories, gérée par le SIAEP Mane-Forcalquier. Le SIAEP a depuis engagé des travaux pour sécuriser le système. D'autre part, depuis quelques mois, la SEM assure de manière contractuelle l'entretien de la station de potabilisation.

Monsieur LIEUTAUD s'inquiète de l'augmentation des impayés d'autant plus que maintenant des entreprises sont concernées et pas uniquement des habitants.



SIIRF : Mesures imposées par le projet d'arrêté préfectoral relatif au barrage de la Laye

Monsieur Noël PITON, donne lecture de l'exposé suivant :

« Sur la base d'un rapport établi par l'Unité de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques du service de prévention des risques de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, un projet d'arrêté préfectoral relatif aux prescriptions de sûreté du barrage de la Laye a été transmis au SIIRF le 16 juin 2015.

Cette proposition d'arrêté préfectoral a reçu un avis favorable des membres du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) en séance du 26 mai 2015.

Dans ce projet d'arrêté, l'autorité de contrôle envisage de fixer des échéances précises pour le suivi effectif du glissement de terrain et la réalisation des travaux de l'évacuateur de crues.

Mais le point le plus pénalisant pour le syndicat reste l'obligation qui pourrait lui être faite de baisser la cote d'exploitation du barrage à 460 m NGF. Cette mesure aurait pour objectif de protéger le barrage contre les effets d'une crue de temps de retour 250 ans et en même temps d'éviter des variations importantes du niveau de l'eau afin de stabiliser le glissement de terrain.

La cote d'exploitation actuelle a déjà été abaissée d'un mètre et ces 2 mètres supplémentaires conduiraient à perdre environ 1 000 000 m³ au total. Suivant le niveau de sécheresse des prochaines années, le syndicat

ne serait plus en capacité de répondre aux besoins, notamment en eau agricole. Il devrait donc faire appel à Géosel pour renflouer les réseaux. Il en résulterait un coût évalué à 60 000 euros par an.

Cette décision ferait peser sur le prix de l'eau et le secteur agricole de lourdes conséquences

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour :

- *Demander à Madame le Préfet des Alpes de Haute - Provence de surseoir au projet d'arrêté préfectoral transmis au président du SIIRF le 16 juin 2015 ;*
- *Demander d'accorder des délais supplémentaires pour mettre en place le dispositif de surveillance géologique et pour proposer un nouveau projet d'évacuateur de crues ;*
- *Demander de maintenir la cote à 462 m NGF lui permettant de maintenir sa capacité d'alimenter l'ensemble du territoire et des communes ;*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DEMANDE à Madame le Préfet des Alpes de Haute - Provence de surseoir au projet d'arrêté préfectoral transmis au président du SIIRF le 16 juin 2015.

DEMANDE d'accorder des délais supplémentaires pour mettre en place le dispositif de surveillance géologique et pour proposer un nouveau projet d'évacuateur de crues.

DEMANDE de maintenir la cote à 462 m NGF lui permettant de maintenir sa capacité d'alimenter l'ensemble du territoire et répondre ainsi aux besoins d'eaux brutes des acteurs de l'ensemble du territoire et communes desservis par le SIIRF.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur CASTANER souligne que la baisse de la cote du barrage a pour effet de diminuer le volume d'eau disponible à la vente, au risque de ne plus pouvoir répondre aux besoins en période de sécheresse. En effet, l'abaissement de la cote d'eau diminue le volume d'eau commercialisable et impacte donc l'économie du SIIRF.

Monsieur PITON précise qu'effectivement, une baisse de 2 mètres du niveau du plan d'eau représente environ 1 000 000 de m³ et que cette réserve est absolument nécessaire pour couvrir la demande, sachant qu'en cas de besoin, le syndicat a la possibilité d'acheter de l'eau via les installations de Géosel sur la Durance.

Monsieur PITON ajoute que jusqu'à présent l'eau prélevée à partir des installations de Géosel a pu être restituée lorsque le barrage déverse en hiver. Il précise qu'à défaut de pouvoir le faire, Géosel aurait facturé ces m³ à un prix convenu par convention.

Monsieur PITON ajoute également que cette dépense aurait grévé le budget du syndicat au point de nécessiter une augmentation des tarifs appliqués aux agriculteurs, ce qui est difficilement envisageable compte tenu des difficultés structurelles et conjoncturelles auxquelles cette profession est confrontée depuis plusieurs années.

Monsieur PITON indique enfin que le SIIRF a toujours l'obligation de réaliser un évacuateur dimensionné pour une crue décennale et que le projet qui avait été retenu initialement a dû être abandonné en raison du fait qu'il n'était pas adapté aux risques de glissement de terrain pouvant se produire à tout moment en queue de retenue.

Monsieur PITON précise qu'il faut donc mettre à l'étude un nouveau projet et trouver les financements correspondants sans que cette opération n'impacte trop le prix de l'eau.

Monsieur PITON explique que la DREAL justifie sa demande de baisser la cote d'exploitation par un enjeu de sécurité qui n'est absolument pas avéré car d'après le calcul de la SCP, il faudra à peine 20 minutes pour remplir les 2 mètres supprimés en cas de fortes pluies, ce qui ne laisse aucune latitude pour mettre à l'abri les populations à l'aval.

Monsieur PITON ajoute que, de plus, les communes concernées ont toutes adoptées un plan de sauvegarde beaucoup plus efficace en cas de danger imminent.

Monsieur PITON précise que le SIIRF va engager une procédure contentieuse visant à l'annulation de cette mesure.

Monsieur LIEUTAUD s'inquiète des répercussions que pourraient engendrer une baisse de la cote d'exploitation du barrage en période de sécheresse et des problèmes en résultant pour l'alimentation des surfaces agricoles irriguées.

Monsieur PITON rappelle que les surfaces irriguées diminuent depuis 15 ans mais, à contrario, le printemps a été sec ce qui a tendance à assécher le barrage. Par le passé, il y a eu des années difficiles pour remplir le barrage.

Monsieur CASTANER insiste sur la nécessité d'une évolution liée aux pratiques agricoles ainsi qu'à la gestion des aides.

Monsieur PITON indique que certains villages environnants ont connu des pénuries d'eau exceptionnelles et il rappelle qu'un projet de station de potabilisation destinée à desservir notamment les communes de Niozelles et Pierrerie est à l'étude.

Monsieur CASTANER fait observer que le niveau des alluvions se déposant dans le barrage est faible et n'impacte que très peu la capacité de stockage de la retenue..

Monsieur PITON propose de faire une visite sur le site avec les élus.



Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans le cadre des évolutions de carrière, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise afin d'y nommer un agent qui remplit les conditions particulières pour bénéficier d'un avancement de grade.

Cette décision aura pour effet de porter à 6 le nombre de postes d'agent de maîtrise.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette création de poste »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise.

PRECISE que cette décision a pour effet de porter à 6 le nombre de postes d'agent de maîtrise au sein de la commune de Forcalquier.

ENTERRINE le tableau des effectifs du personnel communal après mise à jour de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé de rembourser les frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- *Déplacement /missions liées à toutes les actions et stages de formation :*

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Autres frais :

- Frais de repas : l'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée selon le barème en vigueur par arrêté ministériel. A ce jour, il est de 15,25 € en application de l'arrêté du 3 juillet 2006. Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement
- Frais d'hébergement : l'indemnité de nuitée sera celle établie par l'arrêté ministériel. A ce jour, elle est fixée à 60 € maximum en application de l'arrêté du 3 juillet 2006. Le remboursement se fera dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.
- Frais de péage, de parking : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

- Déplacement pour les besoins du service :

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Autres frais :

- Frais de repas : l'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée selon le barème en vigueur par arrêté ministériel. A ce jour, il est de 15,25 € en application de l'arrêté du 3 juillet 2006. Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement
- Frais d'hébergement : l'indemnité de nuitée sera celle établie par l'arrêté ministériel. A ce jour, elle est fixée à 60 € maximum en application de l'arrêté du 3 juillet 2006. Le remboursement se fera dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.
- Frais de péage, de parking : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité dans les conditions détaillées ci-dessus pour les dépenses engagées pour le transport, repas, hébergement, péage, parking pour les déplacements liés aux actions et stages de formation et pour les besoins du service.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Subventions d'investissement, fixation des cadences d'amortissement

Monsieur Alexandre Jean, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'instruction budgétaire et comptable M14 fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les subventions d'équipement versées ou reçues, codifié à l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales.

Afin de se conformer à cette réglementation et en parallèle aux amortissements des biens pratiqués chaque année, il convient de prendre une délibération stipulant que les subventions d'investissement reçues par la commune seront amorties suivant la même cadence que celle appliquée aux biens et travaux auxquelles elles se rapportent.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cela.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DECIDE d'amortir les subventions d'investissement perçues par la commune suivant la même cadence que celle appliquée aux biens et travaux auxquelles elles se rapportent.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



**« Rencontres En Vie d'Humanité » du Collectif d'Initiatives
Interdisciplinaires pour le Développement Humain
(CIIDHUM) : Demande de subvention**

Madame Dominique ROUANET, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Le CIIDHUM est une association dont le siège social se situe à Volx.
En 2012 et 2013, le CIIDHUM a organisé à Forcalquier les « Rencontres de l'alimentation bio » et les «
Rencontres du film d'alimentation » qui ont connu un grand succès.*

*Le collectif envisage cette année d'organiser les « Rencontres En Vie d'Humanité » les 9 et 10 octobre
2015 à l'Espace Culturel Bonne Fontaine de Forcalquier.*

*Le pré-programme prévoit la projection d'un film, l'organisation d'un débat, un colloque autour du thème
de la « fraternelle condition humaine » et une soirée spectacle.
Des personnalités telles que Jean Marie Pelt, Jean Fabre, Alexandre Jollien ou Patrick Vivert
(philosophes) sont attendus.*

*L'association CIIDHUM bénéficie d'un large réseau de contacts et revendique une pratique expérimentée
dans l'organisation d'évènements.*

*Une participation « juste et accessible » sera demandée aux participants (entre 7 et 30 € selon la formule
et le profil).*

*L'association sollicite auprès de la commune de Forcalquier une participation financière d'un montant de
2 000 € sur un budget global de 17 462 €, ainsi que l'utilisation à titre gracieux de l'ECBF (avec son
technicien).*

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association.»

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le versement à l'association Collectif d'Initiatives Interdisciplinaires pour le Développement Humain (CIIDHUM) d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la manifestation « Rencontres En Vie d'Humanité » qui se déroulera les 9 et 10 octobre 2015.

ACCEPTE d'accorder la gratuité pour l'utilisation des locaux de l'ECBF, l'association devra prendre toutefois en charge le SSIAP.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : Répartition

Monsieur Alexandre JEAN donne lecture de l'exposé suivant

« Les articles 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ont instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

La contribution de la communauté de communes Pays de Forcalquier- Montagne de Lure au FPIC au titre de l'année 2015 s'élève à 139 199 € qui doit être répartie entre la communauté de communes et ses communes membres.

Par courrier en date du 26 mai 2015, Madame le Préfet propose une répartition dite de « droit commun » du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres avec la possibilité d'opter sous certaines conditions pour une répartition alternative.

Considérant la contribution importante de notre territoire au titre de l'année 2015, le conseil communautaire, qui se réunira le 25 juin 2015, propose de se prononcer sur un mode de répartition allégeant la part des communes, comme prévue par la proposition dite de « droit commun », de moins 20% et de faire porter ce différentiel par la communauté de communes.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la répartition « dérogatoire libre » allégeant la part des communes prévue par la proposition dite de « droit commun » de moins 20% ;
- D'approuver la répartition du FPIC comme indiquée ci-dessous :

<i>communes</i>	<i>prélèvement dérogatoire - 20% FPIC</i>
CRUIS	4 650 €
FONTIENNE	791 €
FORCALQUIER	41 102 €
LARDIERS	1 452 €
LIMANS	2 698 €
LURS	3 838 €
MONTLAUX	1 150 €
NIOZELLES	2 119 €
ONGLES	2 758 €
PIERRERUE	3 390 €
REVEST SAINT MARTIN	702 €
ST ÉTIENNE LES ORGUES	9 942 €
SIGONCE	2 514 €
TOTAL Répartition communes	77 106 €
Répartition CCPFML	62 093 €
TOTAL CONTRIBUTION FPIC 2015	139 199 €

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la répartition « dérogatoire libre » allégeant la part des communes prévues par la proposition dite de « droit commun » de moins de 20 %

APPROUVE la répartition du FPIC telle que détaillée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce et document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur GARCIN indique que toutes les communes ont voté pour cette proposition et que cela fait 10 000 € en plus pour la commune de Forcalquier. Il est à noter que la communauté de communes joue la carte de solidarité car cette contribution a quasiment doublée.

Monsieur LIEUTAUD demande si on choisira chaque année la clé de répartition.

Monsieur CASTANER répond que l'on ne peut délibérer sur plusieurs années car le budget est annualisé.

Monsieur PITON remarque que la loi NOTRE fixant un seuil à 5000 habitants pour les intercommunalités est voté par les parlementaires.

Monsieur CASTANER dit qu'il faut attendre le vote de la loi pour en connaître le contour.



Accueil de jour itinérant : Participation et convention

Monsieur Christian DUMOTIER, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par délibération n°2014-099 prise en conseil municipal du 28 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe que la mairie de Forcalquier accompagne la création d'un accueil de jour itinérant sur la commune pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neuro dégénératives.

Un tel centre permet, tout à la fois, aux malades d'accéder à un espace encadré avec des ateliers et activités adaptées pour stimuler leur mémoire, et aux aidants de bénéficier d'un répit. Ces centres permettent ainsi de prolonger le maintien à domicile des malades dans de meilleures conditions pour eux comme pour leurs accompagnants.

Ce centre serait installé au sein de l'établissement public de santé, dit hôpital, de Forcalquier et géré par la résidence Les Tilleuls d'Oraison qui dispose d'un tel accueil au sein de son établissement. Il bénéficie d'un soutien de l'Agence régionale de santé (ARS) PACA.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager des travaux visant à rendre accessible le logement pressenti (ex-logement du directeur), propriété de l'établissement public de santé (EPS) de Forcalquier.

Toutefois, après avoir précisé le projet in situ et consulté les entreprises, le montant des travaux a été révisé à la hausse passant de 20 000 € TTC à 45 000 € TTC.

Afin de soutenir cette démarche, il a été convenu que :

- *L'EPS de Forcalquier effectuera toutes les démarches administratives préalables et relatives à cet aménagement ;*
- *L'EPS de Forcalquier assumera l'ensemble des dépenses liées aux investissements à réaliser, qu'il s'agisse de la fourniture de matériels et matériaux pour les travaux en régie que des factures à régler aux prestataires retenus ;*
- *La commune de Forcalquier contribuera aux investissements par le biais d'une subvention au même niveau maximum que la participation de l'EPS. La subvention sera calculée en euros TTC. Il s'agit d'une subvention d'équipement versée par la commune sur sa section d'investissement par le biais du compte 204171. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015 ;*
- *Une convention sera établie entre la commune de Forcalquier, l'EPS de Forcalquier et la résidence des Tilleuls quant à l'utilisation des locaux en dehors des périodes d'activités pour des activités en lien avec l'activité principale.*

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce projet, de participation de la commune et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention à venir pour les dépenses relatives au fonctionnement.»

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du projet de création sur la commune de Forcalquier d'un service d'accueil de jour itinérant pour les personnes atteintes notamment de la maladie d'Alzheimer et de maladies neuro dégénératives.

APPROUVE la participation de la commune de Forcalquier qui contribuera aux investissements par le biais d'une subvention au même niveau maximum que la participation de l'EPS, soit 22 500 € TTC maximum.

PRECISE que la subvention sera calculée en euros TTC et qu'elle sera versée par la commune sur sa section d'investissement par le biais du compte 204171. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention qui sera établie à l'effet de régler, entre autre, l'utilisation des locaux et les frais de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Monsieur DUMOTIER précise que les accueils de jours itinérants existants fonctionnent avec un bon taux de remplissage car cela répond à une demande réelle.

Monsieur DUMOTIER profite de ce moment pour remercier les services municipaux qui ont aidé l'hôpital à réaliser les dossiers de consultation des entreprises ainsi que les démarches administratives.

Monsieur CASTANER remercie à son tour Monsieur DUMOTIER et Monsieur JEAN d'avoir suivi ce projet.

Monsieur JEAN précise qu'il y a seulement 8 places d'accueil par jour et que, dans le prochain schéma départemental, il n'y en aura pas de nouvelles créées, donc cet accueil est vraiment important pour notre territoire.

Adopté à l'unanimité



Subvention d'équilibre 2014 à l'association « Le cinématographe »

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Selon l'article n°4 de la convention de délégation de service public passée entre la commune et l'association de gestion du Cinématographe, la commune doit verser une subvention au délégataire pour l'exploitation de la salle, conformément à l'article L2251-4 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, la subvention versée ne peut excéder 20% des recettes annuelles HT de l'exploitation du cinéma, conformément à la délibération n°2013-126 portant avenant à la convention de DSP établie.

Le Cinématographe a transmis le bilan et le compte de résultat du Cinéma « Le Bourguet » arrêté au 31 décembre 2014.

L'analyse de ces documents fait apparaître une perte d'exploitation sur 2014 de 32 079 euros.

En raison de l'application de la règle de 20% (du CA HT) évoquée ci-dessus, le montant de la subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2014 est fixé à la somme de 29 905,19 euros TTC.

Le versement de cette subvention se fera sur le compte budgétaire 6574 fonction 314.

Il convient d'autoriser le versement de cette subvention. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le versement à l'Association de Gestion du Cinématographe (AGC), de la somme de 29 905,19 € TTC correspondant à la subvention d'équilibre annuelle due au titre de l'exercice 2014, en application du contrat de délégation de service public en cours de validité.

DIT que cette dépense sera imputée au compte budgétaire 6574, fonction 314.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Délégation de service public pour la gestion de la salle de cinéma de Forcalquier : Prolongation – Avenant n°5

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

« La convention de délégation de service public passée avec l'Association de Gestion du Cinématographe (AGC) pour l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma Le Bourguet de Forcalquier arrive à son terme au 31 décembre 2015.

Par délibération n° 2015-025 en date du 27 mars 2015, le conseil municipal a choisi de poursuivre le recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de cinéma de Forcalquier à l'expiration du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2015.

La procédure de renouvellement de la délégation est en cours, les candidatures ont été remises et les cahiers des charges ont été transmis aux candidats retenus pour une remise d'offres au 30 septembre 2015.

Toutefois, en cours de procédure, compte tenu des différents délais qu'il est nécessaire de respecter, de la négociation obligatoire avec les candidats, de la saisine du conseil municipal concernant le choix du délégataire 15 jours avant la séance et des transmissions au contrôle de légalité lors de différentes étapes après le choix du délégataire par le conseil municipal, et ensuite pour l'installation du délégataire, compte tenu des autorisations à obtenir pour l'exercice de l'exploitation cinématographique, il convient de prolonger de six mois supplémentaires la durée de la convention avec l'AGC. Le terme est fixé au 30 juin 2016.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du principe de la prolongation de 6 mois de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma de Forcalquier avec l'AGC le cinématographe, d'en fixer le terme au 30 juin 2016 et d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Une commission de délégation de service public se réunira en amont de la séance du conseil.»

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la prolongation sur une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 du contrat de délégation de service public passé avec l'Association de Gestion du Cinématographe (AGC) pour l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma Le Bourguet de Forcalquier.

PRECISE que la commission de délégation de service public, réunie avant le conseil municipal, a émis un avis favorable à cette prolongation.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 établi et à l'effet de formaliser la présente décision.

Adopté à l'unanimité.



Monsieur CASTANER remercie les services techniques extrêmement mobilisés pendant cette période estivale durant laquelle de nombreuses festivités se déroulent.



Convention entre la commune et la fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par courrier du 20 avril 2015, la présidente du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues informe la commune que la participation financière accordée jusqu'à présent à l'association « Chat sans toit » pour le financement des campagnes de stérilisation des chats errants est suspendue.

Pour que l'association puisse poursuivre sa mission malgré tout, il est possible de se tourner vers la fondation « 30 millions d'amis » qui propose d'intervenir financièrement dans un but similaire.

Les modalités de cette prise en charge sont précisées par convention. En vertu de celle-ci, la commune pourra tout à fait confier à l'association « Chat sans toit » le soin de capturer et de conduire les animaux chez le vétérinaire. La facture est ensuite transmise à la fondation pour règlement.

Les responsables de l'association « Chat sans toit » ont donné leur accord pour poursuivre leurs actions sur la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à passer avec la fondation « 30 millions d'amis » ;*
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.»*

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention à passer avec la fondation « 30 millions d'amis » en vue de la mise en place d'un plan local de stérilisation et d'identification des chats errants.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer cette pièce contractuelle.

PRECISE que les responsables de l'association « Chats sans toit » ont donné leur accord afin de poursuivre leur action sur la commune.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Questions diverses

Monsieur LIEUTAUD interpelle Monsieur CASTANER sur les conséquences des violents orages qui se sont abattus sur la commune. Il explique qu'un arbre est tombé, frappé par la foudre au Clos des senteurs et remarque que le ravin de Beaudine qui collecte les eaux est mal entretenu. Pour lui, cela entraîne des déstabilisations et certaines terrasses ont été abîmées.

Monsieur CASTANER répond que la question demande une étude juridique. En tout état de cause, si il y a un problème avec un cours d'eau les riverains ont une part de responsabilité. Une réunion sera programmée sur le ravin de Beaudine. Le syndicat de copropriété a été sollicité sur cette question. Monsieur CASTANER ne doute pas que certains vont contester les conclusions de l'étude et l'application du régime juridique des cours d'eau.

Monsieur LIEUTAUD se demande s'il n'y avait pas des distances à respecter par rapport aux entrées de la ville. Il s'interroge sur le fait que ces constructions soient si proches de la route départementale.

Monsieur CASTANER répond que c'est la loi Barnier qui s'applique alors et que les règles de constructibilité ont été respectées.

Madame VILLANI soulève un problème de sécurité des piétons. Le lundi, les voitures se garent mal sur l'avenue Claude Delorme. Elle se demande si un passage piéton au niveau du camping ne serait pas judicieux.

Monsieur LARTIGUE remarque que, effectivement, ce serait opportun.

Monsieur CASTANER explique que, pour empêcher le stationnement le lundi, il faudrait mettre des plots infranchissables. Il n'est toutefois pas possible d'installer de tels plots dans toute la ville.

Madame VILLANI dit qu'il y aurait aussi des lieux où se trouve des panneaux « Stop » à sécuriser.

Monsieur CASTANER propose à Madame VILLANI de convenir d'une rencontre avec Monsieur AVRIL afin d'évoquer ces différents sujets relevant de la vie quotidienne.

Monsieur GINET souhaite obtenir des renseignements complémentaires sur les titres annulés en 2012.

Monsieur CASTANER lui indique que des réponses lui seront apportées.

Monsieur CASTANER demande à Monsieur GINET s'il a porté plainte suite aux allégations sur ses positions au sujet du crash de l' A320. Dans ce cas, Monsieur CASTANER veut se porter partie civile et souhaiterait obtenir une copie de la plainte.

Monsieur GINET précise qu'il a porté plainte à Paris mais que sa plainte ne porte uniquement que sur une utilisation frauduleuse de sa boîte mél.

Monsieur CASTANER précise que Monsieur GINET n'a qu'à lui communiquer les références de la plainte. Avec ces éléments, il pourra alors faire valoir ses droits.

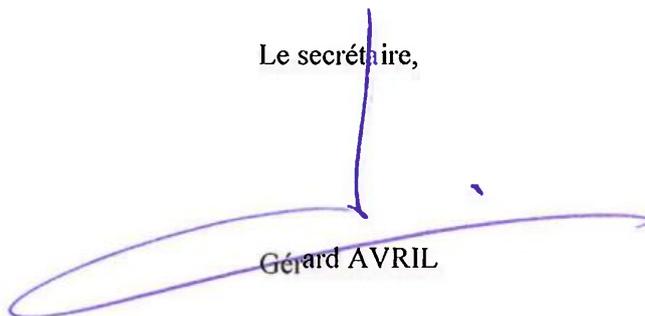
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 09

Le maire,



Christophe CASTANER

Le secrétaire,



Gérard AVRIL



